

bulletin départemental des écoles

2014/4 spécial « mouvement » avril 2014

Mouvement du personnel des écoles maternelles, élémentaires et spéciales

Ce document concerne le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (adjoints, directeurs d'école à classe unique, directeurs d'école à deux classes et plus et directeurs d'établissement spécialisé), ainsi que les professeurs des écoles stagiaires.

Référence : BO nº 41 du 7 novembre 2013

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaitent participer au mouvement, doivent obligatoirement utiliser la procédure de saisie des vœux via internet (SIAM via I-Prof).

Le mouvement départemental pour la rentrée 2014 sera organisé en une seule phase, pour tous les enseignants.

Afin de respecter les contraintes de calendriers, les accusés de réception, les pièces justificatives et les annexes 2 et 7 devront être parvenus à la DIPER pour le :

mercredi 30 avril 2014

délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi



Les dossiers devront être complets. Aucune pièce justificative ne sera réclamée ni acceptée au-delà de cette date.



CALENDRIER des opérations de mouvement

1 – Saisie des vœux par internet (voir instructions par ailleurs)

Ouverture du serveur le \rightarrow vendredi 11 avril 2014 à **12 h** Fermeture du serveur le \rightarrow mardi 22 avril 2014 à **12 h**

2 − Retour des accusés de réception DIPER → mercredi 30 avril 2014 (délai de rigueur) (obligatoire pour toutes les demandes)

3 – Mouvement informatisé → mardi 27 mai 2014

4 – Résultats du mouvement via I-Prof → jeudi 29 mai 2014 après-midi

5 − Phase d'ajustement → début juillet 2014

6 – Affectation des lauréats de concours → juillet 2014 et des admissibles

7 – Phase d'ajustement \rightarrow août 2014



INSTRUCTIONS POUR LE MOUVEMENT

Une notice intitulée « Instructions pour le mouvement » est jointe au présent BDE.



NOTICE TECHNIQUE

Une notice technique est jointe au présent BDE.



LISTE DES POSTES ET CODES

La liste annexée au présent BDE, qui sera mise à jour et complétée (n° ISU) après arrêt de la carte scolaire, récapitule, par commune, les postes en écoles élémentaires et maternelles (directeurs, adjoints et titulaires-mobiles) ainsi que les postes de l'EREA de Joigny, des SEGPA, les postes à sujétions particulières et les postes situés en RRS.

Je vous recommande vivement de demander tous les postes qui vous intéressent qu'ils soient vacants ou non, tous les postes étant susceptibles de devenir vacants.

Dans les écoles primaires, les postes déclarés peuvent se trouver autant en élémentaire qu'en maternelle.

RAPPEL

Les affectations des personnels, prononcées dans le cadre de la mobilité intra-départementale, doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le barème donne des indications pour la préparation des opérations de mutations et d'affectation. C'est un outil d'aide à la décision.

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

DOMINIQUE FIS